

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_03-DE
Reçu le 26/06/2024Aunis-
-Sud-

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 juin 2024
DELIBERATION n°2024_06_03NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE PLANIFICATION &
URBANISME

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Lydia BERETTI - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Marline LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Denis DUBOURGNOUX, Pascal MAGINOT (excusés) Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 12 juin 2024
Affichage de la convocation le : 12 juin 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 26 JUIN 2024
n°: 017-200041614-20240618-2024_06_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 JUIN 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_03-DE
Reçu le 26/06/2024

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE PLANIFICATION & URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-I,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération 2020-07-40 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la commission « planification & urbanisme »,

Vu la délibération 2023-10-19 du 17 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission « planification & urbanisme »,

Vu l'avis favorable au bureau communautaire du 4 juin 2024,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre La Noue,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU était membre de la commission extracommunautaire « planification & urbanisme » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud et seul représentant de la commune de Saint Pierre La Noue au sein de cette instance,

Considérant la démission de Madame Christèle KHALFI du conseil municipal de la commune de Saint Mard,

Considérant que Madame Christèle KHALFI était membre de la commission extracommunautaire « planification & urbanisme » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud et seule représentante de la commune de Saint Mard au sein de cette instance,

Considérant que la composition de la commission « planification & urbanisme » prévoit la représentation d'un élu pour chacune des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification indique qu'il y a donc lieu de désigner deux nouveaux représentants au sein de la commission extracommunautaire « planification & urbanisme » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Pour la commune de Saint Pierre La Noue, Monsieur Christophe PARION a fait acte de candidature.

Pour la commune de Saint Mard, Monsieur Bruno CALMONT a fait acte de candidature.

Rappel de la composition de la commission :

Elus communautaires

Monsieur Raymond DESILLE	(Puyravault)
Monsieur Joël LALOYAUX	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Hervé GAILDRAT	(Anais)
Monsieur Baptiste PAIN	(Ardillières)
Madame Evelyne COTTEL	(Breuil la Réorte)
Madame Alisson CURTY	(Ciré d'Aunis)
Monsieur Philippe BARITEAU	(Forges)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)
Monsieur Steve GABET	(Marsais)
Monsieur Gérard ALAIRE	(Puyravault)

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_03-DE
Reçu le 26/06/2024

Monsieur Matthieu CADOT	(Saint Crépin)
Monsieur Didier BARREAU	(Saint Saturnin du Bois)
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU	(Surgères)
Madame Danielle BALLANGER	(Le Thou)
Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
<u>Elus municipaux</u>	
Madame Emilie DOUET	(Ballon)
Monsieur Aurélien GENTES	(Bouhet)
Monsieur Mickaël BILLAUD	(Chambon)
Madame Amandine SIVADIER	(La Devise)
Monsieur Francis TRAIN	(Genouillé)
Monsieur Vincent PERRIER	(Saint Georges du Bois)
Madame Christèle KHALFI	(Saint-Mard)
Monsieur Guillaume VERBIESE	(Saint Pierre d'Amilly)
Monsieur Sébastien TREVIN	(Virson)
Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU	(Saint Pierre La Noue)

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Christophe PARION**, membre de la Commission Extracommunautaire « Planification - Urbanisme »,
- Elit **Monsieur Bruno CALMONT**, membre de la Commission Extracommunautaire « Planification - Urbanisme »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Planification - Urbanisme » comme suit :

Elus communautaires

Monsieur Raymond DESILLE	(Puyravault)
Monsieur Joël LALOY AUX	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Hervé GAILDRAT	(Anais)
Monsieur Baptiste PAIN	(Arcillières)
Madame Evelyne COTTEL	(Breuil la Réorte)
Madame Alisson CURTY	(Ciré d'Aunis)
Monsieur Philippe BARITEAU	(Forges)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)
Monsieur Steve GABET	(Marsais)
Monsieur Gérard ALAI RE	(Puyravault)
Monsieur Matthieu CADOT	(Saint Crépin)
Monsieur Didier BARREAU	(Saint Saturnin du Bois)
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU	(Surgères)

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_03-DE
Reçu le 26/06/2024

Madame Danielle ALLANGER	(Le Thou)
Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
<u>Elus municipaux</u>	
Madame Emilie DOUET	(Ballon)
Monsieur Aurélien GENTES	(Bouhet)
Monsieur Mickaël BILLAUD	(Chambon)
Madame Amandine SIVADIER	(La Devisse)
Monsieur Francis TRAIN	(Genouillé)
Monsieur Vincent PERRIER	(Saint Georges du Bois)
Monsieur Guillaume VERBIESE	(Saint Pierre d'Amilly)
Monsieur Sébastien TREVIN	(Virson)
Monsieur Bruno CALMONT	(Saint Mard)
Monsieur Christophe PARION	(Saint Pierre La Noue)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 juin 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.